

**Conseil Municipal du Lundi 8 avril 2024**  
**20H30 - Mairie de Montroulet**  
**Salle Jean BUISSON**

**Présents (Maire et Adjointes) :** SAVY Benoît, BOUTAUD Céline, SERAFINI Bruno.

**Présents (Conseillers municipaux) :** BUISSON Michel, CHENE Pierre, MORICHON Sabrina,

**Collaborateur occasionnel du Service Public :**

**Absent(s) non excusé(s) :** BOUROTTE Lætitia, FERRAND Patrice.

**Excusé(s) :** RAYMOND Amandine, VAN MALDEGHEM Sébastien.

**Pouvoir(s) :**

## ORDRE DU JOUR

### Vote des taux fiscaux.

Le Maire indique que conformément à un engagement du Conseil municipal en 2020, il ne propose pas d'augmentation des taux d'imposition sur la commune afin que la pression fiscale reste inchangée pour les habitants. Il demande donc au Conseil municipal de statuer sur la constance des différents taux d'imposition à savoir 14,77 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires, 43,39 % pour la Taxe Foncière Bâti, 94,37 % pour la Taxe Foncière Non Bâti et 20,57 % pour la C.F.E.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### Vote du budget primitif 2024.

Le Maire présente au Conseil municipal le détail par chapitre du budget primitif 2024 en insistant sur le fait que l'année 2024 sera l'année de finalisation de la deuxième phase d'aménagement de bourg. Le budget primitif 2024 s'équilibre sur la section de fonctionnement à 596 156,55€ et en section d'investissement à 530 131,01 pour un Budget Prévisionnel global de 1 126 287,56 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### Vote du taux de fongibilité.

Le Maire présente au Conseil municipal la possibilité, grâce au principe de fongibilité instauré par la nomenclature comptable M57, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles engagées dans la section conformément à l'art. L 5217-10-6 du CGCT. Le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir cette possibilité et d'en fixer le taux à 7,5 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### Vente de la parcelle F 157 à MONTBAZET

Le Maire rappelle que le Conseil municipal a, par délibération du 4 mars 2024, entériner les trois ventes suivantes :

- La régularisation de l'emprise de la Voie Communale 204 dans MONTBAZET au bénéfice de Françoise LABARUSSIAS.

- La vente d'une partie de la parcelle F676 dans MONTBAZET au bénéfice de Delphine MARTEL.

- La vente d'une partie d'un chemin rural à BEAUBOST au bénéfice de Olivier MORICHON.

Le Maire indique qu'il a rencontré les trois demandeurs dont deux, Olivier MORICHON et Françoise LABARUSSIAS ont donné leur accord sur les modalités de la vente.

Le troisième, à savoir Delphine MARTEL, conteste le prix de vente de la parcelle en trame jardin. Par courrier, elle indique au Conseil municipal vouloir l'acquérir au prix de la terre agricole c'est-à-dire 27 centimes d'euro le mètre carré pour la parcelle F676 découpée à hauteur de 458m<sup>2</sup>.

Le Maire rappelle que le prix de vente validé par le Conseil municipal pour les précédentes ventes de parcelles liées à une habitation dite « trame jardin » est de 7€/m<sup>2</sup>. Aucune exception n'a été faite jusqu'à présent. Après discussion, aucun argument n'est jugé recevable par le Conseil municipal. Le prix de vente du terrain est donc validé par le Conseil municipal au montant de 3 206€, les frais de bornage et les actes notariés étant à la charge du bénéficiaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Subventions aux associations.**

Le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions allouées aux associations pour l'exercice 2023. Il indique les bénéficiaires et les montants engagés pour l'année en cours à savoir pour la séance 50€ au bénéfice du Centre Social et Culturel du Confolentais et 60€ pour l'Association des Visiteurs de Malades du Confolentais.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

### **Questions diverses**

#### **Convention de labellisation API cité 2023 – 2024**

Le Maire indique au Conseil municipal que la commune a été labellisée au niveau national « API cité » par l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) pour la période 2022 – 2023 pour valoriser son implication dans l'amélioration de l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Le niveau de labellisation est le deuxième sur trois possibles « Deux Abeilles – démarche remarquable ». Il indique que la commune va travailler à la poursuite de la labellisation en remplissant à nouveau un dossier d'ici l'automne.

#### **Labellisation « Villes et Villages Fleuris ».**

Le Maire annonce au Conseil municipal que la commune de MONTROLLET va épingler sa première fleur sur proposition du jury départemental. Une quarantaine de communes en Charente sont membres de ce label, 5 en Charente Limousine. Il indique que des panneaux vont prochainement être installés aux entrées de la commune. Une communication sera réalisée au moment de l'installation.

#### **Opération « Hérisson » en partenariat avec Charente Nature.**

Céline BOUTAUD donne un point d'avancement de l'opération. Elle indique avoir récupéré quatre hérissons supplémentaires pour les acclimater à un retour à la vie sauvage chez deux habitants de la commune.

#### **Coupe de bois dans la forêt des Landes de la Borderie.**

Le Maire indique que la coupe de bois prévue initialement pour la fin du mois de mars sous maîtrise d'œuvre de l'O.N.F a été repoussée à cause des intempéries. Elle devrait pouvoir se tenir d'ici l'été.

#### **Seconde phase d'aménagement de bourg.**

Le Maire fait le point sur les travaux de la seconde phase d'aménagement de bourg. Il indique que les plantations et la mise en place des massifs végétaux sont achevées, les bandes enherbées seront réalisées par les services à partir de la semaine 16, la fontaine sur la place Jean BREDIER sera installée à la mi-mai et que le calendrier de la mise en place des revêtements devrait être fourni par l'entreprise à partir de la fin de semaine. Le Maire indique qu'il a été amené à présenter l'organisation et la mise en œuvre de la seconde phase d'aménagement de bourg lors du séminaire sur les transitions organisé par Mme la Préfète à Angoulême le vendredi 5 avril notamment dans le cadre d'une table ronde sur le thème « Comment concilier aménagement et préservation des ressources et de la biodiversité ? ».

**Organisation du Festival.**

Céline BOUTAUD rapporte au Conseil municipal différents éléments d'organisation du Festival dans sa version 2024. elle indique participer pour le compte de la commune aux réunions préparatoires depuis quelques semaines. En l'état d'avancement actuel, deux jours devraient concerner les animations décentralisées sur la commune à savoir les 2 et 3 août 2024. Les modalités d'accueil ne sont pour le moment pas stabilisées. Le Conseil municipal demande à être tenu au courant des discussions dans les semaines à venir afin de valider l'organisation de cet événement ainsi que son accompagnement dédié pour la commune.

**Travaux de réfection de la salle de bain de l'Auberge de la Marchadaine.**

Le Maire indique au Conseil municipal qu'un devis de l'entreprise A.C.E de BRIGUEUIL a été fourni concernant les travaux de réfection de la salle de bain de l'Auberge. Ces travaux avaient été validés lors d'un précédent conseil municipal en 2023. Le montant des travaux est de 4954,82€ HT. Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer ce devis et à engager au plus vite les travaux.

**Demande d'achat d'un chemin rural au lieu dit « Grands champs ».**

Le Maire rappelle qu'en séance du Conseil municipal du 4 mars 2024, une demande d'achat d'un tronçon de chemin rural entre les parcelles C 168 et C 169 au lieu dit « les mieux » par Fabien HAMARD, exploitant agricole a été validé sur le principe. Néanmoins, après vérification, le demandeur n'est pas propriétaire d'au moins une parcelle riveraine du chemin et ne peut donc pas, en l'état, l'acquérir. Le Maire propose de revenir sur les modalités de cette vente une fois que le demandeur sera le propriétaire foncier des parcelles C 168 et/ou C 169.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h05.

**SAVY Benoît - Maire**

**BOUTAUD Céline - Secrétaire de séance.**

